

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 – 017

Objet : Convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par la Police Municipale.

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant le besoin de prise en charge des personnes interpellées par les policiers municipaux en état d'ivresse publique et manifeste.

Considérant la proposition de convention de l'Hôpital Privé Pays de Savoie, pour un coût de vacation de 50 euros.

Considérant que le montant sera réglé au terme de chaque trimestre.

Considérant que la convention débutera à compter de sa notification et sera renouvelable par reconduction expresse des parties pour une durée maximale de 5 ans.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par l'Hôpital Privé Pays de Savoie situé 19, Avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE, ayant les caractéristiques précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 11/02/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

